



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUILLET 2019

N° 2019/50-51

RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Décision modificative n° 1 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2019.

P.J. : 2 projets de délibération

S'agissant d'un virement de crédits entre chapitres de la section d'exploitation, la décision modificative n° 1 (D.M.1) du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers pour l'exercice 2019 est proposée à la somme de **0 XFP**, en recettes et en dépenses.

Les mouvements de la présente décision modificative apparaissent sur les tableaux ci-après :

I – AU TITRE DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

SECTION D'EXPLOITATION	VOTE		BUDGET TOTAL
RECETTES - Chapitre - Libellé	Montant	Montant	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	23 861 492	0	23 861 492
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Sous-total opérations d'ordre	23 861 492	0	23 861 492
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	241 299 200	0	241 299 200
77 - Produits exceptionnels	0	0	0
Sous-total opérations réelles	241 299 200	0	241 299 200
Total recettes	265 160 692	0	265 160 692

DEPENSES - Chapitre - Libellé	Montant	Montant	Montant
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0	0	0
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	3 524 889	0	3 524 889
Sous-total opérations d'ordre	3 524 889	0	3 524 889
011- Charges à caractères général	249 361 444	0	249 361 444
012- Charges du personnel	6 000 000	0	6 000 000
65- Autres charges de gestion courante	3 974 359	-3 974 359	0
66- Charges financières	500 000	0	500 000
67 - Charges exceptionnelles	1 800 000	3 974 359	5 774 359
68 - Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0
Sous-total opérations réelles	261 635 803	0	261 635 803
023 - Virement à la section d'investissement	0		0
Total dépenses	265 160 692	0	265 160 692

Au chapitre 65 – Autres charges de gestion - 3 974 359 XFP

Au chapitre 67 – Autres charges de gestion + 3 974 359 XFP

Le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) a confié à la CSP Fidelio la valorisation des déchets, ce qui a généré un surcoût non prévu dans le contrat de délégation. Les communes de l'agglomération doivent donc prendre en charge ce surcoût pour l'exercice 2018. Un avenant est intervenu fin 2018 en vue d'insérer cette prestation au contrat de délégation et ainsi l'intégrer dans la redevance de collecte des déchets ménagers à compter de 2019.

Ainsi, la part revenant à la commune de Païta pour l'exercice 2018 s'élève à 3 974 359 XPF, inscrits au budget primitif au chapitre 65. S'agissant d'une subvention exceptionnelle, le trésorier de la province Sud nous a demandé de modifier l'imputation comptable pour l'inscrire au chapitre 67.

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier la délibération 2019/40 du 25 mars 2019 portant attribution d'une subvention exceptionnelle au profit du SIGN afin de corriger l'imputation comptable et la mettre en conformité avec le budget modifié.

Tel est l'objet des présentes délibérations que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le Maire

 WILLY GATUHAU